



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines
Département des personnels de l'enseignement public

Bureau des personnels IATSS et d'encadrement
N° 09509-2024 / DPAE

Papeete, le 10 décembre 2024

Affaire suivie par :
Tevahinerere CHAVES
Tél : (689) 40 47 84 46
Mél : dpae@ac-polynesie.pf

Le vice-recteur de Polynésie française

Immeuble VEHIARII
25 avenue Pierre Loti
BP : 1632
98713 Papeete - TAHITI

à

Monsieur le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur
et de la culture

Monsieur le directeur des systèmes d'information du vice-rectorat
Madame la directrice des affaires générales du vice-rectorat

Objet : Promotion par liste d'aptitude dans les corps des personnels ingénieurs et techniciens de recherche et de formation (ITRF) au titre de l'année 2025

Références : [Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 25 mars 2024](#) ;

[Déclinaison académique des lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale en Polynésie française, adoptées à l'issue des groupes de travail du 24 avril et du 2 mai 2024](#) ;

[Note de service DGRH C2 du 31-10-2024 relative au déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé \(BIATPSS\)](#)

La présente note a pour objet de préciser les modalités encadrant la campagne de promotion de corps par liste d'aptitude pour les personnels ITRF.

Elle comporte 3 annexes :

- annexe C2 : la fiche individuelle de proposition pour la liste d'aptitude
- annexe C3 : le rapport d'aptitude professionnelle
- annexe C4 : le rapport d'activité de l'agent

Les promotions prennent effet au 1^{er} septembre 2025.

1- Conditions réglementaires (à remplir au 1^{er} janvier 2025)

Les agents doivent s'assurer qu'ils remplissent les conditions de promouvabilité ci-dessous avant de constituer leur dossier de candidature.

| Liste d'aptitude pour l'accès au corps des | Corps d'origine | Durée de services requise | Références statutaires (Décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié) |
|--|--|--|--|
| Ingénieurs de recherche (IGR) | Ingénieurs d'étude (IGE) | 9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A | Article 14 |
| Ingénieurs d'étude (IGE) | Assistants ingénieurs (ASI) | 9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A | Article 25 |
| Assistants ingénieurs (ASI) | Techniciens de recherche et de formation (TRF) | 8 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie B | Article 34 |
| Techniciens de recherche et de formation (TRF) | Adjointes techniques de recherche et de formation (ATRF) | 9 ans de services publics | Article 42 |

2- Modalités

Le dossier de candidature des agents, renseigné de manière dactylographiée, comprend les documents suivants :

- la fiche individuelle de proposition de l'agent (*annexe C2*),
- le rapport d'aptitude professionnelle (*annexe C3*) est un élément déterminant du dossier de proposition, et doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent. Il est établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décline en fonction des 4 items suivants :
 - . appréciation sur le parcours professionnel de l'agent,
 - . appréciation sur les activités actuelles de l'agent, de l'étendue de ses missions et de ses responsabilités,
 - . appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure,
 - . appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue,

Attention : À l'issue de la prise de connaissance et de la signature par l'agent, le rapport d'aptitude professionnelle ne doit pas être modifié par le supérieur hiérarchique direct sans l'accord de l'agent.

- le rapport d'activité (*annexe C4*), rédigé par l'agent lui-même, concerne ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Ce rapport doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise (2 pages maximum). L'esprit de synthèse doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction. Il devra impérativement être accompagné d'un organigramme qui permette d'identifier clairement la place de l'agent dans le service. Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique directe,
- un curriculum-vitae détaillant l'ensemble du parcours professionnel de l'agent et permettant de disposer d'éléments précis sur le déroulé de la carrière.

3- Calendrier

Compte tenu du calendrier fixé par l'administration centrale, les dossiers des agents, dûment complétés et signés, seront déposés sur un espace partagé aux dates suivantes :

- le **lundi 3 février 2025** pour la *LA d'accès aux corps des IGR, IGE et ASI*
- le **vendredi 7 mars 2025** pour la *LA d'accès aux corps des TRF*

Ainsi, vous recevrez à partir du 15 janvier 2025, des consignes et un lien vous permettant d'accéder au Cloud du vice-rectorat pour y déposer les dossiers de promotion des agents placés sous votre autorité.

Ce dépôt dématérialisé remplace toute transmission au format papier.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le vice-recteur et par délégation,
le directeur des ressources humaines



Pascal BENOIT

